



Kolly Gabriel

Quels logiciels destinés à l'enseignement sont pris en charge par l'Etat ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 09.02.17

DICS

Dépôt

Suite à la révision de la loi scolaire, les installations informatiques sont maintenant à charge des communes, alors que les logiciels sont, quant à eux, à la charge de l'Etat. Les communes ne sont cependant pas informées des logiciels qui pourraient être pris en charge par l'Etat, et ceci conformément à la loi.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les logiciels sont-ils bien pris en charge par l'Etat ?
2. Les communes ont-elles été averties et renseignées suffisamment sur les logiciels disponibles ?
3. Existe-t-il une liste des logiciels agréés par le canton et si oui, quelle est-elle ?
4. Si aucun logiciel n'est actuellement agréé par l'Etat ou alors non disponible, les communes qui se sont déjà équipées pourront-elles être remboursées ?

—